

# Dates limites importantes pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)



## Date limite de cotisation à un REER

| Période visée par le reçu REER                     | Cotisations reçues*            | Dernière date acceptée du cachet de la poste** | Date limite d'envoi des reçus REER* |
|--|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| Du 2 mars 2023 au 31 décembre 2023                 | Au plus tard le 5 janvier 2024 | 31 décembre 2023                               | 31 janvier 2024                     |
| Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024 | Jusqu'au 3 mars 2024           | 29 février 2024                                | 15 mars 2024                        |
|  | Du 4 mars 2024 au 15 mars 2024 | 29 février 2024                                | 21 mars 2024                        |

\* Vous trouverez les reçus REER dans [macanadavieautravail.com](http://macanadavieautravail.com) en ouvrant une session dans votre régime d'épargne. Ils sont généralement disponibles dans les deux jours suivant la date limite de réception des cotisations indiquée ci-dessus.

\*\* Les cachets de la poste font l'objet d'une vérification à compter de la fin de la période visée par le reçu REER jusqu'aux dates de réception des cotisations indiquées inclusivement. Pour les cotisations envoyées par service de messagerie, y compris le service de 24 heures, la date d'envoi indiquée par l'entreprise de messagerie sera utilisée plutôt que la date à laquelle le cachet de la poste a été apposé.

## Date limite de cotisation à un CELI

Les dates limites pour les CELI sont indiquées ci-dessous. Le plafond de cotisation pour 2023 s'établit à 6 500 \$, plus les droits de cotisation inutilisés lors des années précédentes. L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut fournir des renseignements sur le plafond de cotisation au CELI propre à un participant.

| Les cotisations doivent être reçues au plus tard le 29 décembre 2023 à midi HE  | Les demandes de retrait doivent être reçues au plus tard le 21 décembre 2023 à 16 h HE   |
|---|--|
| Les cotisations à un CELI doivent être reçues au plus tard le 29 décembre 2023 à midi HE pour être considérées comme des cotisations versées en 2023. | Les demandes de retrait doivent nous parvenir au plus tard le 21 décembre 2023 à 16 h HE pour que le retrait soit effectué en 2023 et qu'il donne lieu au rétablissement des droits de cotisation pour l'année 2024. |

## Horaire des Fêtes

Les bureaux administratifs des Services de retraite collectifs auront des heures d'ouverture écourtées le vendredi 22 décembre et fermeront à midi HE.

Le Centre de service à la clientèle sera ouvert de 8 h à 20 h HE le vendredi 22 décembre et de 8 h à 20 h HE le vendredi 29 décembre.

Les bureaux administratifs et le Centre de service à la clientèle seront fermés :

- Le lundi 25 décembre 2023 (Jour de Noël)
- Le mardi 26 décembre 2023 (Lendemain de Noël)
- Le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Jour de l'An)
- Le mardi 2 janvier 2024 (bureaux du Québec seulement)
- Le lundi 19 février 2024 (tous les bureaux sauf ceux du Québec)
- Le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 (bureaux du Québec seulement)

**Pour toute question au sujet de votre cotisation à un REER ou à un CELI :** appelez au 1 800 724-3402.

**Pour toute question au sujet de l'accès à votre compte en ligne :** appelez au 1 888 222-0775.